



Questions et réponses | PAEDE – Soutien opérationnel disponible en raison des ordres d'évacuation

Q Quel est le financement maximal offert au titre de cette initiative?

- R Le financement maximal offert au titre de cette initiative est indiqué dans le tableau ci-dessous. L'aide sera fournie pour aider à couvrir ce qui suit :
- les coûts directs pour se préparer à la crise des feux de forêt;
 - les coûts engagés pendant la période de l'ordre d'évacuation, et ceux engagés dans les 14 jours suivant immédiatement la fin de l'ordre d'évacuation (ces coûts seront calculés au prorata du nombre de jours approprié).

Collectivité*	Disponible
Yellowknife, Dettah, N'Dilo, Jean Marie River, Kakisa, Rae, Edzo et Wekweètì	10 000 \$
Fort Smith et Sambaa K'e	15 000 \$
Hay River, Enterprise et K'atl'odeeche	20 000 \$
Collectivités qui n'ont pas fait l'objet d'un ordre d'évacuation**	3 000 \$

* S'entend de la zone environnante immédiate de chaque collectivité.

** Entreprises qui ont dû assumer des coûts supplémentaires en raison de l'évacuation d'une autre collectivité.

Vous trouverez plus bas les dates des ordres d'évacuation et de leur levée pour chaque collectivité :

- Hay River : du 14 au 30 mai 2023
- Première Nation K'atl'odeeche : du 14 mai au 6 juin 2023
- Sambaa K'e : du 31 mai au 29 juin 2023
- Wekweètì : du 29 juin au 3 juillet 2023
- Edzo : 25 juillet au 31 juillet 2023
- Rae : du 24 juillet au 3 août 2023
- Fort Smith : du 12 août au 18 septembre 2023
- Première Nation K'atl'odeeche : du 13 août au 17 septembre 2023
- Enterprise : du 13 août au 22 septembre 2023
- Jean Marie River : du 13 au 24 août 2023
- Hay River : du 13 août au 17 septembre 2023
- Yellowknife : du 17 août au 6 septembre 2023
- Kakisa : du 17 août au 9 septembre 2023

Q Qui peut présenter une demande?

- R Les demandes seront acceptées jusqu'au **31 mars 2024** ou jusqu'à ce que le budget soit épuisé. Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.



Q Quels sont les coûts admissibles?

R Les coûts admissibles comprennent notamment ce qui suit :

- Débroussaillage et autres initiatives similaires de lutte contre le feu
- Tuyaux, gicleurs et autres installations similaires
- Loyer commercial
- Prêt hypothécaire commercial (intérêts seulement) et prêt hypothécaire commercial (capital et intérêts)
- Financement ou paiements de location d'équipement
- Franchises d'assurance (si une réclamation a été présentée)
- Primes d'assurance
- Honoraires professionnels fixes (p. ex. comptabilité et banque)
- Abonnements (p. ex. systèmes financiers ou de réservation)
- Services publics (chauffage, électricité, eau et égouts, téléphone et Internet)
- Impôt foncier
- Détérioration des aliments
- Marketing et promotion
- Autres coûts fixes aux TNO jugés raisonnables à la seule discrétion du MITI

Remarque : S'il s'agit d'une entreprise à domicile, les limites de l'ARC s'appliqueront aux dépenses à domicile.

Q Quels sont les coûts inadmissibles?

R Les coûts suivants sont jugés non admissibles :

- les traitements et salaires
- les coûts couverts par une assurance de continuité des activités
- l'hypothèque pour des propriétés autres que le bureau principal

Q Y a-t-il des exigences en matière de capitaux propres?

R Il n'y a aucune exigence en matière de capitaux propres pour cette initiative.

Q Est-ce que les autres éléments du PAEDE existant restent en place?

R Oui, les demandeurs doivent encore se conformer aux autres critères du PAEDE, comme être une entreprise qui satisfait aux exigences légales à respecter pour faire des affaires aux TNO.

Q Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande?

R Pour faire une demande, les entreprises admissibles devront :

- Remplir un formulaire de demande au titre du PAEDE. Les formulaires de demande sont disponibles [ici](#).
- Soumettre les documents justificatifs suivants :
 - Une copie de leur licence d'exploitation valide.
 - Les documents démontrant que les coûts admissibles ont été ou seront



engagés pendant la période où un ordre d'évacuation était en vigueur pour la collectivité où l'entreprise exerce ses activités. La documentation peut comprendre des factures, des reçus et des baux.

- Être en conformité avec le registre des sociétés. Aucune documentation n'est requise. Le personnel du MITI informera les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences.
- Envoyer le formulaire dûment rempli à leur bureau régional. Les coordonnées du bureau régional se trouvent [ici](#).